

42 / 223



Saint-Florent, le 23 mars 2023

CARNAVAL DE SAINT-FLORENT Le samedi 15 avril 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962

CONSIDERANT le CARNAVAL de Saint-Florent qui se tiendra à Saint-Florent le samedi 15 avril 2023.

ARRETÉ

Article 1 - Il est autorisé le déroulement du défilé du CARNAVAL de Saint-Florent dans le village le samedi 15 avril 2023 de **13 h 00 à 18 h 00**. Le départ se fera devant le collège, puis route de la Citadelle, Rue Principale (RD 81), Rue du Centre, puis au bar de l'Escale il prendra la direction de la Route Neuve jusqu'à la place du Village.

Article 2 – La circulation sera interdite du Bar « le Col d'Amphore » à la Place Doria et montée de la Citadelle, du restaurant le Tchín Tchín au Restaurant la Caravelle.

Article 3 – La place du village accueillera les festivités du CARNAVAL de Saint-Florent de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 4 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claudy CUMETA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
SAINT FLORENT

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdf.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

